

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ÉTAMPES

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Séance du 15 Avril 2021

ARRIVÉE

11 MAI 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Étaient présents : M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, Mme Danielle BROYARD, M. Gaël CREVEAU, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, Mme Béatrice DAUBIGNARD, M. Félix SANCHEZ (arrivé à 20h30), M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, M. Bernard BORDIN, Mme Nathalie BESSÉ, Mme Renée KOZAK, Mme Cécilia AIGRET, M. Jérôme PÉNISSON, M. Olivier BARBEROT, Mme Anne TACONNÉ, Mme Amaël ARNOULT.

Pouvoirs : M. Éric POIROT à M. Guy DESMURS, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY à M. Patrick THUILLIER, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS à Mme Renée KOZAK.

Étaient absents : Mme Bénédicte VAUSSARD, Mme Valérie DUSSAUX.

M. Philippe VIETTE est désigné secrétaire de séance.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités à la CAESE

M. Guy DESMURS informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur le reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur la zone d'activités à la CAESE.

Le Conseil communautaire a approuvé, en date du 11 avril 2019, son pacte financier et fiscal pour la période 2019 – 2020. L'objectif 8 de ce pacte prévoit un intéressement réciproque au développement des communes par la CAESE et la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement.

En effet, la CAESE est compétente sur l'ensemble des zones d'activités et assure à ce titre leur création, aménagement, entretien et gestion, ce qui représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées.

Aussi, il est important que la Communauté d'agglomération dispose des ressources correspondant à ces activités tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient.

Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause, puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 », dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2019, d'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les zones communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne sur lesquelles se situent des zones communautaires.

M. Guy DESMURS explique le principe du reversement aux communes de la richesse produite par les Zones Industrielles.

Point n° 2 : Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire

La société Bouygues Travaux Publics a le projet de créer une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire aux lieux-dits Ardenne – La Saboterie, dès le printemps 2021, sur une superficie de 34 hectares. Ce projet est présenté comme « un remodelage d'un terrain agricole par apport de terre », dans une démarche « s'inscrivant dans une nouvelle démarche vertueuse d'économie circulaire ».

Les matériaux correspondent aux rubriques Installations classées Protection de l'Environnement (ICPE) « Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses » (codifiés 17 05 04 dans le Règlement (UE) 2015/2002 de la Commission du 10 novembre 2015 modifiant les annexes I C et V du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets) et « Terres pierres » (codifiées 20 02 02 dans le règlement précité).

Il s'agit de déverser, au minimum durant huit ans, 1 400 000 m³ de déblais en provenance des travaux du Grand Paris présentés comme des terres "naturelles".

Par ailleurs un déboisement et une excavation de la zone exploitée sont prévus, dans une vallée remarquable et protégée.

Si l'engagement à respecter l'environnement est toujours aisé à prendre dans un dossier de demande d'autorisation, l'histoire a malheureusement démontré qu'il y a souvent un gouffre entre les engagements et la réalité qui ne peut être révélé que trop tard. À titre d'exemple, la Confédération paysanne a souligné qu'un projet comparable, avec des déblais provenant des chantiers du Grand Paris, a déjà été porté, par un autre opérateur, sur des parcelles agricoles de 6 hectares à Avrainville. Il a été dévoyé, laissant apparaître tout type de gravats et de déchets.

Le 2 février 2021, à la demande des Maires de Châlo-Saint-Mars et Saint-Hilaire, s'est tenue une réunion de présentation du projet en présence des élus de Saint-Hilaire, Châlo-Saint-Mars, Boutervilliers et de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, du SIARJA, et des services de l'État. La société Bouygues Travaux Publics a présenté son Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'entreprise a déposé, le jour même, son dossier d'enregistrement ICPE auprès des services de l'État. Il est donc clair que cette réunion ne constituait pour Bouygues Travaux Publics qu'une formalité et qu'elle n'a initié aucune concertation avec les élus locaux et les habitants des communes impactées par son projet. Cette procédure, intermédiaire entre une procédure de déclaration et une demande d'autorisation, donne lieu à consultation du public, pendant 4 mois, mais pas à enquête publique.

Or il ressort de l'examen du dossier :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
- Que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale... ;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

Aussi :

CONSIDÉRANT l'ensemble des points sus évoqués,

CONSIDÉRANT les incertitudes portant sur la nature, la traçabilité et le contrôle des terres apportées, CONSIDÉRANT l'altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité ; les atteintes à la faune et la flore sont minimisées,

CONSIDÉRANT que le site géologique de Pierrefitte situé sur la commune de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de la nappe phréatique, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de l'eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d'Étampes (2/3 des habitants bénéficient de l'eau de La Louette),

CONSIDÉRANT les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

CONSIDÉRANT les risques d'écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d'eau potable,

CONSIDÉRANT les risques d'inondations avec le comblement de zones humides et d'éboulements, CONSIDÉRANT les conséquences du passage de 100 poids-lourds quotidiennement, de 7 h 00 à 16 h 30, par la RD 191, la D 821 et la D 838, totalement inadaptées à un tel trafic, tant en termes d'insécurité routière que de pollution et nuisances sonores...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- S'OPPOSE au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire porté par la société Bouygues Travaux Publics,
- DEMANDE à l'État de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit.

M. Olivier BARBEROT explique le projet de l'ISDI sur la commune de Saint-Hilaire et ses conséquences potentielles.

Il indique que l'Association Défense Santé Environnement qui avait combattu avec succès le projet de centre technique d'enfouissement sur la commune de Saint-Escobille a décidé de s'associer aux élus de la commune de Saint-Hilaire contre ce dossier.

Arrivée de M. Félix SANCHEZ à 20h30.

Point n°3 : Achat des commerces (bar, ancienne auto-école, magasin de fleurs)

M. Guy DESMURS, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition des murs du bar situé 1 place Saint-Père appartenant à la SCI FARAYLIN et ceux de l'ancienne auto-école et du magasin de fleurs sis 8 et 8 bis rue Carnot appartenant à Mr et Mme DEROSIER Christian.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de préserver les commerces sur son territoire,

Considérant que le propriétaire du bar situé 1 place Saint-Père a accepté la proposition de 110 000 € formulée par la commune,

Considérant que les propriétaires des murs habitant l'ancienne auto-école et le magasin de fleurs situé 8 et 8 bis rue Carnot ont accepté la proposition formulée par la commune pour respectivement 55 000 € et 45 000 €,

Considérant que la consultation du service du Domaine n'est pas nécessaire en raison du montant des acquisitions prévues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix :

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le bâtiment décrit auparavant situé 1 place Saint-Père et les locaux commerciaux situés au 8 et 8 bis rue Carnot.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Point n° 4 : Approbation compte de gestion 2020 (budget ville)

M. Gaël CREVEAU demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2020, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2020 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	2 518 809.10 €	2 682 601.35 €	163 792.25 €
FONCTIONNEMENT	2 801 676.31 €	3 640 061.06 €	838 384.75 €
TOTAL	5 320 485.41 €	6 322 662.41 €	1 002 177.00 €

Résultats de clôture 2020 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020
INVESTISSEMENT	-1 017 385.94 €	0.00 €	163 792.25 €	-250 748.31 €	-1 104 342.00 €
FONCTIONNEMENT	1 293 111.43 €	1 293 111.43 €	838 384.75 €	354 415.24 €	1 192 799.99 €
TOTAL	275 725.49 €	1 293 111.43 €	1 002 177.00 €	103 666.93 €	88 457.99 €

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Point n°5 : Bilan des acquisitions 2020

M. Guy DESMURS, Maire, fait un bilan des acquisitions de 2020 au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que conformément, à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal »,

Considérant que la politique de maîtrise foncière menée par la commune ayant pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, s'est traduite en 2020 par l'acquisition de parcelles ou biens immobiliers situés :

- Hangar - 2 impasse Pierre Jossand – parcelle XC 173 de 1879 m²

Considérant que la commune n'a procédé à aucune cession,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours des années 2020 annexé.

Point n° 6 : Approbation compte administratif 2020 (budget ville)

M. Gaël CREVEAU explique au conseil municipal qu'il convient de valider le compte administratif 2020 qui est en conformité avec le compte de gestion 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2020 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2020 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 801 676.31 €	3 640 061.06 €
	Section d'investissement	2 518 809.10 €	2 682 601.35 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		0.00 €
	Report en section d'investissement (001)	1 017 385.94 €	
TOTAL (réalisations + reports)		6 337 871.35 €	6 322 662.41 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	262 156.84 €	632 640.00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	262 156.84 €	632 640.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	2 801 676.31 €	3 640 061.06 €
	Section d'investissement	3 798 351.88 €	3 315 241.35 €
	TOTAL CUMULÉ	6 600 028.19 €	6 955 302.41 €

M. Guy DESMURS cède la présidence à Mme Sylvie VASSET et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ÉLIT Madame Sylvie VASSET en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération ;
- APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020.

Mme Renée KOZAK demande à quoi correspond la ligne budgétaire « dépenses imprévues » et sur quelle base, elle est calculée.

M. Gaël CREVEAU répond qu'elle correspond à 7.5 % des dépenses de fonctionnement réelles, et que ce montant sert à payer des dépenses non budgétisées ou plus importantes que prévues.

M. Guy DESMURS réintègre la séance.

Point n° 7 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020 au budget ville 2021

M. Gaël CREVEAU informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2020 au budget ville 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exercice budgétaire 2020 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 838 384,75 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement 2019 de 1 017 385,94 €

Considérant qu'en 2020, la section d'investissement présente un excédent de 163 792,25 €,

Considérant que le montant des reports pour l'année est de 370 483,16 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- INSCRIT la somme de 483 110,53 € au compte 1068 du budget principal 2021 de la commune ;
- INSCRIT la somme de 355 274,22 € au chapitre 002 du budget principal 2021 de la commune.

Point n° 8 : Vote des taux d'imposition 2021

M. Guy DESMURS informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition 2021. Il spécifie que pour l'année 2021 il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux, car le taux de taxe foncière est supprimé et sera compensé par le taux du Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2021,

Considérant que chaque année, le conseil municipal est appelé à voter le taux des impôts directs locaux que constituent la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),

Considérant qu'en 2020, les taux ont été fixés comme suit :

- taux moyens pondérés
 - o TH : 12,07 %,
 - o TFB : 19,53 %,
 - o TFNB : 61,32 %,
- commune déléguée d'Estouches
 - o TH : 8,35 %,
 - o TFB : 15,40 %,

- TFNB : 44,68 %,
-
- commune déléguée de Méréville
 - TH : 12,31 % ;
 - TFB : 19,74 % ;
 - TFNB : 65,81 %.

Considérant que par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil municipal d'Estouches a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que par délibération n° 2018/0031 du 9 juillet 2018, le Conseil municipal de Méréville a approuvé la création de la commune nouvelle et le principe d'une intégration fiscale sur une période de douze ans,

Considérant que la proposition faite est de ne pas faire évoluer les taux des impôts directs locaux par rapport à l'année 2020, hormis application de l'harmonisation des taux sur la période de 12 ans,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFpB) départementale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année 2021, les taux suivants :
 - taux moyens pondérés
 - TFPB : 35.90 %
 - TFNB : 61.32 %

M. Guy DESMURS précise que cette année il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux.

Il explique aussi que le produit de la Taxe Habitation (TH) versé aux communes étant supprimé, sera compensé par le reversement de la taxe foncière initialement perçue par le département.

Point n° 9 : Subventions aux associations

Mme Danielle BROYARD informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter les subventions aux associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2021,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé versées dans le cadre du budget figure en annexe du Budget Primitif 2021,

Considérant que les subventions sont inscrites au chapitre 65 au compte 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le montant des subventions comme suit :

Associations	Montants
Amicale du personnel actif et retraité de Méréville (APARM)	900,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	Pas de demande
Arts plastiques Mérévillois	250,00 €
AAPPMA	500,00 €
Association parents et amis d'enfants inadaptés	Pas de demande
Association des voisins du petit quartier Méréville	Pas de demande
Association écocitoyenne du sud Essonne	Pas de demande
Association indépendante des parents d'élèves	Pas de demande
Athlétic club mérévillois	1 200,00 €
Au clair de la plume	200,00 €
Autour du fil	500,00 €
Badminton loisir détente	Pas de demande
Chorale des baladins	Ne souhaite pas de subvention
Club de l'amitié	Pas de demande
Comité des fêtes Méréville	500,00 €
Espérance mérévilloise	Ne souhaite pas de subvention
Euro-cat	Pas de demande
Farine de froment	1 000,00 €
Fitlyne	Pas de demande
Génération danse	150,00 €
Karaté shindokai-kan Angeville et Méréville	Pas de demande
La joyeuse	Pas de demande
La vie est salsa	Ne souhaite pas de subvention
Comité des fêtes Estouches	Ne souhaite pas de subvention
Le rendez-vous des p'tits loups	Pas de demande
Les amis de la bonne cause	Pas de demande
Les amis du domaine de Méréville	400,00 €
Les copains d'école	Pas de demande
Les mosaïques	Pas de demande
Les petits carrés	100,00 €
Les petits lanceurs à la mouche de Méréville	Pas de demande
Mérélude	400,00 €
Méréville en fleurs	Ne souhaite pas de subvention
Music'halles	1 500,00 €
Nieuport aéromodélisme	800,00 €
Nuages pourpres (Qi Gong)	250,00 €
Site remarquable du goût	Pas de demande

Société de chasse	Pas de demande
Société historique archéologique canton Méréville	Ne souhaite pas de subvention
Quad loisirs Team les Sylvines RG	600,00 €
Tennis de table de Méréville	Pas de demande
Terr'evilles amap	Pas de demande
Trompes de chasse du rallye de la juine	300,00 €
Union des commerçants et artisans de Méréville	Pas de demande
Union des combattants	400,00 €
Union sportive mérévilloise de tennis	2 000,00 €
Union sportive Saclas Méréville	2 400,00 €
Les boucles de la juine	300,00 €
Asso JSP Angeville Pussay	0.00 €
Laponie trophy raid féminin	600,00 €
Total	15 250,00 €

Point n° 10 : Approbation du budget primitif 2021 (budget ville)

M. Gaël CREVEAU demande aux membres du conseil municipal de valider le budget primitif 2021 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2021,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif 2021 s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 9 550 475,55 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget principal 2021 de la commune, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix :

- VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 9 550 475,55 €, se présentant de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	3 854 385.22 €	3 499 111.00 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		355 274.22 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	3 854 385.22 €	3 854 385.22 €
INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	4 580 339.80 €	5 063 450.33 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	262 156.84 €	632 640.00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	853 593.69 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	5 696 090.33 €	5 696 090.33 €
	TOTAL DU BUDGET	9 550 475.55 €	9 550 475.55 €

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

M. Guy DESMURS fait état des rentrées financières non perçues tels les loyers des commerçants dégrévés en raison de la crise liée au covid 19.

M. Olivier BARBEROT demande comment aider les commerces qui ne sont pas locataires de la commune. M. Guy DESMURS répond que des aides sont fournies par la région et l'état.

Les propriétaires de ces commerces doivent en faire la demande.

Mme Renée KOZAK souhaite avoir le détail des dépenses d'investissement.

M. Gaël CREVEAU liste le détail des dépenses d'investissement récapitulées dans le tableau communiqué quelques jours auparavant aux conseillers.

Il précise que les travaux du centre technique municipal (CTM) ont été fait en deux fois et qu'il convient de différencier les dépenses effectuées pour le bâtiment, les aménagements intérieurs et les aménagements extérieurs.

Il informe qu'au vu des travaux prévus pour le gymnase, il est possible d'avoir une subvention assez conséquente grâce à la loi de transition énergétique. Le dossier est en cours de constitution et sera proposé au conseil prochainement.

M. Olivier BARBEROT demande si les dépenses du gymnase sont actées.

Mr Guy DESMURS réexplique que la décision appartiendra aux élus. Les dossiers de demande de subvention doivent être le plus complet possible avec des devis, plan etc.

Ensuite c'est aux élus de se prononcer au travers des différentes commissions.

Point n° 11 : Approbation du compte de gestion 2020 (budget commerces)

M. Gaël CREVEAU demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2020 du budget commerces présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte de gestion du budget commerces, présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités, pour l'exercice 2020, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2020 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	4 750.00 €	4 750.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL	29 750.00 €	29 750.00 €	0.00 €

Résultats de clôture 2020 :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020
INVESTISSEMENT	4 750.00 €	0.00 €		0.00 €	4 750.00 €
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	4 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 750.00 €

Considérant que ce compte, visé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget commerces présenté par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Étampes collectivités.

Point n° 12 : Approbation du compte administratif 2020 (budget commerces)

M. Gaël CREVEAU explique au conseil municipal qu'il convient de valider le compte administratif 2020 qui est en conformité avec le compte de gestion 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président,

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le compte administratif 2020 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant qu'il traduit, d'une part l'exécution de la politique d'investissement de la commune en matière de commerces, et d'autre part, la poursuite de la gestion de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les réalisations, les chiffres 2020 sont les suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		4 750.00 €
	TOTAL (réalisations + reports)	0.00 €	4 750.00 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2019	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	4 750.00 €
	TOTAL CUMULÉ	0.00 €	4 750.00 €

M. Guy DESMURS cède la présidence à Mme Sylvie VASSET et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ÉLIT Madame Sylvie VASSET en qualité de Présidente de séance pour la présente délibération ;

- APPROUVE le compte administratif du budget commerces pour l'exercice 2020.

M. Guy DESMURS réintègre la séance.

Point n° 13 : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2020 au budget commerces 2021

M. Gaël CREVEAU informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2020 au budget commerces 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exercice budgétaire 2020 se clôture avec un résultat de fonctionnement de 0 €,

Considérant qu'en 2020, la section d'investissement présente un excédent de 4 750.00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- INSCRIT la somme de 4 750.00 € au chapitre 001 du budget commerces 2021 de la commune.

Point n° 14 : Approbation du budget primitif 2021 (budget commerces)

M. Gaël CREVEAU demande aux membres du conseil municipal de valider le budget primitif 2021 commerce.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif commerces 2021,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Considérant que le Budget Primitif commerces 2021 s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 29 750.00 €,

Considérant qu'afin de ne pas alourdir la procédure de vote, il est demandé de procéder à un vote unique du budget commerces 2021 de la commune, la jurisprudence permettant que le budget soit adopté sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune de Cestas),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix :

- VOTE le Budget Primitif commerces de l'exercice 2021 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 29 750.00 € se présentant de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	25 000,00 €	25 000,00 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €
INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	4 750,00 €	
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 750,00 €
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	4 750,00 €	4 750,00 €
		29 750,00 €	29 750,00 €

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Point n° 15 : Rapport : Société Publique des Territoires de l'Essonne - Projet d'augmentation du capital social en numéraire –Approbation du projet de modification statutaire

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le projet d'augmentation du capital en numéraire.

Le conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne, par délibération en date du 12 Mars 2021, a arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire de la Société pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros.

Cette projection a été établie en tenant compte des intentions de participation du Département de l'Essonne pour 575 000 euros, de la Commune de Ferté- Alais, nouvelle entrante, pour 5 000 euros et pour conserver une marge de manœuvre pour une autre commune qui souhaiterait participer au capital. Conformément à la loi, cette augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où les $\frac{3}{4}$ des actions à émettre auront été souscrites.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (10 €) compte tenu du niveau des capitaux propres de la société et devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Dans le cadre de cette procédure, les collectivités actionnaires auront proportionnellement au montant de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Elles seront libres de faire jouer ou pas ce droit de souscription.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'Assemblée de la SPL qu'il conviendra de rejeter comme n'étant pas compatible avec le statut des SPL, dont le capital doit être détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne à l'Assemblée générale de la Société sur la modification portant sur la composition du capital social, ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de sa collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

Le Conseil municipal

VU l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts
- DONNE tous pouvoirs au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

Informations diverses

- Mme Renée KOZAK demande pourquoi il n'y a pas de centre de vaccination sur le Mérévillois.
M. Guy DESMURS explique que malgré deux courriers envoyés au préfet, la commune de Méréville n'a pas été choisie pour accueillir un centre de vaccination principale par manque de vaccin.
- M. Bernard BORDIN souhaite connaître la date du commencement des travaux rue des Bordes à Montreau.
M. Jean-Pierre DUBOIS répond le 7 mai 2021.
- M. Jérôme PÉNISSON demande si les assesseurs devront être vaccinés pour les futures élections régionales et départementales.
M. Guy DESMURS répond qu'il va se renseigner auprès de la Préfecture mais cela est très probable.
- Mme Cécilia AIGRET demande où en est le projet de la gendarmerie, et combien de logements sont prévus.
M. Patrick THUILLIER explique que le projet de la construction d'une gendarmerie n'est pas encore arrêté, que les rendez-vous avec les différents promoteurs sont toujours en cours.
- Mr le Maire invite les élus à réfléchir sur les projets futurs de réhabilitation (ancienne gendarmerie, grange Paul Bert, ehpad, laiterie...).

Questions écrites et déposées avant la séance du Conseil Municipal :

- Question N°1 : Possibilité d'avoir un sol végétalisé dans la cour de récréation de l'école élémentaire.
Mme Sylvie VASSET et Mr Philippe VIETTE répondent que des arbres ainsi qu'une haie ont été plantés dans la cour de l'école dans le cadre du plan climat.
Un sol végétalisé est très coûteux. De plus, en cas de pluie cela rendrait problématique la propreté des enfants et de surcroît des classes.
- Question N°2 : L'association les complices de la terre souhaite réouvrir la Tour Trajane, la faire visiter et aussi vendre des gaufres au profit des actions de leur association.
Mme Danielle BROYARD informe qu'à sa connaissance cette association ne fait pas partie des associations mérévilloises. Néanmoins, elle recevra le président de cette association pour discuter des modalités de cette réouverture.
- Question N°3 : Fauchage tardif : en 2020 les fleurs sauvages ont pu pousser (à cause du confinement). Serait-il possible de continuer à ne pas faucher et laisser pousser les petites fleurs en contribuant à la biodiversité.
M. Philippe VIETTE répond que la biodiversité ne se situe pas à ce niveau-là.
- Question N°4 : Qualité de l'eau : il est demandé quand le taux de nitrates sera bientôt aux normes soit <50 mg/l
M. Guy DESMURS répond que la compétence de l'eau et de l'assainissement est depuis le 1^{er} janvier 2020 transférée à la CAESE.
La CAESE est bien informée de la problématique du taux de nitrate sur notre commune. D'importants travaux de connexion avec le plateau de Beauce vont être lancés pour, d'une part baisser le taux de nitrates en-dessous des valeurs maximales autorisées et d'autre part, sécuriser la ressource en eau sur la commune.
- Question N°5 : Où en est la maison de la santé. Il est actuellement impossible de trouver un médecin ou un simple rendez-vous.
Mme Sylvie VASSET précise que maison de santé ne veut pas dire médecin.
Actuellement, ces maisons attirent de moins en moins les médecins ; les stagiaires y viennent au cours de leur cursus obligatoire mais ne souhaitent pas revenir s'y installer définitivement.
- Question N°6 : L'association « Les complices de la terre » informe qu'elle ramasse régulièrement beaucoup de déchets et surtout beaucoup de mégots de cigarettes. Elle demande s'il est possible de faire un appel à la citoyenneté...
M. Le Maire répond que la citoyenneté s'apprend dès le plus jeune âge et que la commune fait passer régulièrement une balayeuse les 1^{ers} jeudis du mois dans le centre et l'ouest de Méréville, les 3^{èmes} jeudis du mois dans le centre et l'est de Méréville puis les 3^{èmes} vendredis du mois à Estouches.
De plus, une entreprise extérieure est chargée de nettoyer la commune selon un planning défini.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 22h53.

Le Maire
Guy DESMURS

